

EN QUELQUES MOTS ...

POUR EN SAVOIR PLUS

COLLECTIVITÉS
LOCALES

fiscalité directe locale
partenariat

adaptation

AUDIT
PARTAGÉ

EFFICACITÉ

DÉMATÉRIALISATION

fiabilité

expertise

conseil prospective

INNOVATION

analyse financière

MODERNISATION

service facturier

ORDONNATEUR

délais de paiement

confiance

indicateurs

COMPTABLE

personnalisation

performance

CONTACTEZ :

Votre **comptable public**, interlocuteur de confiance et partenaire au quotidien de la vie financière de votre collectivité. Disposant des compétences nécessaires et d'une connaissance fine des spécificités de votre collectivité, il vous fournira les meilleurs conseils.

CONSULTEZ :

Le fonds documentaire disponible sur le site : www.collectivites-locales.gouv.fr, pour une information générale sur les conventions de services comptable et financier et les engagements partenariaux.

LE PARTENARIAT ORDONNATEUR-COMPTABLE



Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Octobre 2019



DF DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



UN PARTENARIAT PERSONNALISÉ

Depuis plus de dix ans, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) propose aux collectivités locales **une offre de services adaptée à leurs besoins, en s'engageant contractuellement sur des objectifs opérationnels.**

Les **conventions de partenariat** élaborées conjointement par l'ordonnateur et le comptable s'adressent à tous les organismes publics locaux, quelle que soit leur taille. Elles peuvent prendre la forme d'une "**convention de services comptable et financier**" (dispositif dédié aux collectivités et établissements de grande taille) ou d'un "**engagement partenarial**" (cadre moins formel que le précédent).

Le partenariat, conclu pour une durée de trois à cinq ans, peut concerner **tous les domaines de la vie financière et comptable** de la structure (dépenses, recettes, gestion de trésorerie, etc.) Il peut aussi bien couvrir de grands chantiers de **modernisation** financière et comptable (qualité comptable, certification, etc.) que des projets **d'investissement**, et permettre **d'expérimenter** des méthodes de travail innovantes (service facturier, dématérialisation, etc.)

DES SOLUTIONS DE COLLABORATION VARIÉES ET INNOVANTES

DES DONNÉES FIABLES FOURNIES AUX COLLECTIVITÉS

La DGFIP dispose de **données capitales pour le pilotage de la vie financière des collectivités**, qui sont mises gracieusement à leur disposition par des procédures sécurisées.

Dans le domaine fiscal : des éléments sur les bases et les produits de la fiscalité directe locale sont transmis selon un calendrier précis permettant aux collectivités de prendre leurs délibérations et de voter leur budget en connaissance de cause. La DGFIP mène aussi un important travail de fiabilisation des bases de fiscalité directe locale.

En matière de gestion financière : le "tableau de bord financier" restitue tous les mois à chaque ordonnateur 21 indicateurs synthétiques sur le suivi des dépenses, le recouvrement des produits locaux et la gestion financière globale de la collectivité.

UN CONSEIL FINANCIER ET FISCAL RENOUVELÉ

Analyse des équilibres financiers fondamentaux, prospective financière, information sur les nouveautés législatives en matière fiscale, catalogue de modèles de délibération, prestations de simulation fiscale, conseil en matière d'assujettissement des activités commerciales des collectivités à la TVA et à l'impôt sur les sociétés : sur tous ces sujets, **des experts positionnés dans les directions départementales ou régionales des Finances publiques** peuvent intervenir en complément des conseils de proximité du comptable.

UN CONTRÔLE DE LA DÉPENSE BASÉ SUR LA CONFIANCE

Le contrôle des mandats avant leur mise en paiement, mission fondamentale du comptable public, a beaucoup évolué ces dernières années. La règle, désormais, est **d'adapter le niveau et le moment du contrôle à l'importance des risques et des enjeux financiers** : c'est le contrôle dit "hiérarchisé" de la dépense (CHD).

L'ordonnateur et le comptable peuvent aussi procéder à un **audit complet de la chaîne de la dépense** pour mettre en œuvre un contrôle dit "allégé en partenariat" (CAP) : sur les chaînes de dépense auditées, le comptable intervient a posteriori sur un échantillon réduit d'opérations, et l'ordonnateur est dispensé de transmettre ses pièces justificatives en deçà de certains seuils.

DES MODES D'ORGANISATION EFFICACES

Quand le contexte s'y prête, la DGFIP peut proposer à une collectivité la création d'un **service facturier (SFACT)** : il s'agit d'un centre de traitement et de paiement des factures, placé sous l'autorité du comptable public et composé d'agents issus des services de l'ordonnateur et de la DGFIP. Le SFACT, évitant les contrôles redondants, contribue immédiatement à la **réduction des délais de paiement et améliore la relation fournisseur** en tant qu'interlocuteur unique.